

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE CHAMPAGNIER

COMMUNE DE LE PONT DE CLAIX

Arrêté zone 30

Réglementation de la circulation rue de la Digue
Portant institution d'une « zone 30 »

ARRÊTÉ N° 2014 - 072
ARRÊTÉ N° 2014 - 230

(Champagnier)
(Pont de Claix)

La Maire de CHAMPAGNIER
Le Maire de LE PONT DE CLAIX

- Vu le code de la Route, notamment son article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et les articles R 110-2 et R 411-4 relatifs à la définition et à la fixation du périmètre et de l'aménagement des zones « 30 » ;
- Vu l'instruction Interministériel du 13 août 1977 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée ;
- Considérant que la sécurité des piétons et des différents usagers de la rue étant menacée par la disposition des lieux (longue ligne droite), par la fréquentation régulière de poids lourds et par la vitesse excessive de nombreux véhicules, il est devenu indispensable de réglementer..

ARRÊTENT

:
ARTICLE 1 : La réglementation de la circulation est modifiée et complétée avec l'institution d'une zone « 30 ». Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation mise en place aux endroits appropriés.

ARTICLE 2 : La zone « 30 » est instaurée sur toute la longueur de la rue de la Digue entre la D 1085A (entrée Nord) et son extrémité Sud. Cette rue est située pour moitié sur la Commune de CHAMPAGNIER et pour moitié sur la Commune de LE PONT DE CLAIX, ceci dans le sens de sa largeur.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation des véhicules dans la voie définie par le périmètre zone « 30 ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans les communes de CHAMPAGNIER et LE PONT DE CLAIX.

ARTICLE 7 :

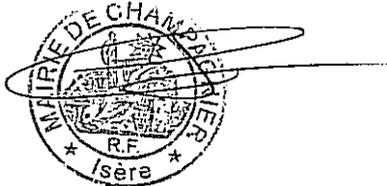
Madame la Maire de CHAMPAGNIER
Monsieur le Maire de LE PONT DE CLAIX
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de VIZILLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHAMPAGNIER,
le 8 octobre 2014

La Maire,
Françoise CLOTEAU

p/o Brigitte ORGANDÉ



A LE PONT DE CLAIX,
Le 21 octobre 2014

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général
des Services
F. SARRÉ

